



TIR A L'ARC

TABLEAU DES CLASSIFICATIONS 2014/2017

Le classement annuel dans les catégories est établi par les commissions départementales de tir à l'arc et transmis à la CFA.
 Les archers sont classés d'après les résultats homologués en : - Jeunes et Adultes 18 m -, Poussins 10 m, - Enfants 15 m -.
 Le classement sera diffusé aux clubs, avant le début du championnat également par leur CR ou CD.
 L'âge effectif est pris en compte à la date de début de saison soit au 1-09 de l'année sportive concernée.
 Les tirs s'effectuent en 2 fois 10 volées de 3 flèches

sauf poussins = 1 x 10 volées = en cas de tirs sur 2 séries, est prise en compte uniquement la première série.

CATEGORIES		TIR "18m"	Blason	TIR "25m"	Blason
ARCS CLASSIQUES et Arcs Nus					
POUSSIN	-10 ans	1 X 10 à 10 m	80	15 m	80
ENFANT	de 10 à -14 ans	2 X 10 à 15 m	80	18 m	80
JEUNE	de 14 à -18 ans	2 X 10 à 18 m	60	25 m	80
CH1	Sport adapté = Handicap de non autonomie	2 X 10 à 15 m	80	-	-
CH2	Sport adapté = Handicap de non autonomie	2 X 10 à 18 m	80	-	-
C1	1ère année de tir avec ou sans viseur	2 X 10 à 18 m	80	18 m	60
C1J	Jeune (uniquement 1ère année)	2 X 10 à 18 m	80	18 m	60
C2	Adultes après la 1ère année	2 X 10 à 18 m	60	25 m	80
C3	de 450 à 469 pts	2 X 10 à 18 m	40	25 m	60
C4	de 470 à 489 pts	2 X 10 à 18 m	40	25 m	60
C5	490 et plus	2 X 10 à 18 m	Trispot 40 sans petit 10	25 m	Trispot 60 sans petit 10
C8	Arcs Sans Viseur Hors Poulies	2 X 10 à 18 m	60	25 m	80
ARCS à POULIES		TIR "18 m"		TIR "25 m"	
C6	Compound Adultes	2 X 10 à 18 m	Trispot 40 avec petit 10	25 m	Trispot 60 avec petit 10
C7	Compound E / J après la 1ère année	2 X 10 à 18 m	Trispot 40 sans petit 10	25 m	Trispot 60 sans petit 10

Un archer OBLIGÉ par son handicap physique, est autorisé à tirer en arc classique avec décocheur avec les valides dans la catégorie définie par la Commission Départementale ou Régionale FSGT Tir à l'Arc dont il dépend.

Le tir en Arc à Poulies n'est pas autorisé aux Poussins.

Un archer peut, dans la même saison, tirer dans 2 catégories d'arc différentes mais pas dans le même tour de la même épreuve.

Un archer évoluant en C1/C1J passera automatiquement l'année suivante en C2 / C6, ou en Jeune si moins de 18 ans et ne rechuteront plus en C1. Un archer catégorie Enfant à 14 ans, passera une année en C1J avant de devenir Jeune.

Les C2 réalisant au moins 2 fois + de 449 pts passent la saison suivante en C3 et ne rechutent plus.

Les C4 et C5 peuvent chuter en C3 ou C4.

Pour ces classements, est pris en compte le résultat de la moyenne de points obtenus par les 2 meilleurs 18 m de la saison. Pour le maintien il faut réaliser au moins 1 fois le minimum de la catégorie dans la saison.

Un surclassement d'archer est exceptionnellement possible après accord de la Commission Départementale ou Régionale FSGT Tir à l'Arc, l'archer et le club concerné.

Les titres de Champions de France FSGT de Tir à l'Arc ainsi qu'un classement national seront établis annuellement d'après la remontée des résultats de la journée décentralisée, qui est, de ce fait, notre finale nationale de Tir à l'Arc FSGT.

Le titre de Champion de France FSGT ne sera décerné que s'il y a au moins 3 compétiteurs dans la catégorie concernée.

Le championnat se déroulera sous la responsabilité des commissions de Tir à l'Arc des comités départementaux ou régionaux FSGT dans le respect des règlements et classements fédéraux de tir à l'arc décidés et mis en place par la CFA, et ceci dans les **périodes et délais impartis, validés pour les 4 saisons à venir** soit dès la saison 2014-2015 :

18 m journée de la finale Nationale disputée **au plus tard au 31 janvier**

= résultats transmis avant le 9 février

25 m journée finale disputée **au plus tard au 30 avril**

= résultats transmis avant le 7 mai

Passés ces délais, les résultats ne pourront plus être homologués.

Les titres de Champions de France FSGT de Tir à l'Arc seront décernés par la CFA, par catégorie.

Les titres de Champions Départementaux et Régionaux seront décernés par les comités respectifs qui en transmettront l'information à la CFA.

Ce tableau de règlement des classifications annule et remplace les tableaux établis précédemment.

La CFA se réserve le droit de changement, d'adaptation et d'évolution des règlements Fédéraux de Tir à l'Arc.

Tout litige ou contestation devra être déposé, au plus tôt, auprès de la CFA qui traitera souverainement les problèmes liés à l'activité de tir à l'arc FSGT.

Pour la C.F.A. Tir à l'Arc FSGT réunie à Faches Tumenil le 5 Avril 2014
 Didier BOUCHEZ Président